



Union
interparlementaire

RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARLEMENTAIRES GABONAIS POUR LA CONSOLIDATION D'UN ENVIRONNEMENT PROPICE A LA LUTTE CONTRE LA TRAITE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Séminaire national à l'intention des parlementaires et de leurs collaborateurs organisé conjointement par l'Union interparlementaire et le Parlement du Gabon

Libreville, 27-28 avril 2011



Parlement du Gabon

PLAN D'ACTION

REFORMES LEGISLATIVES, ADMINISTRATIVES ET PENALES	
Réformes proposées	Périodicité
<ul style="list-style-type: none">Faire de la lutte contre la traite et le travail des enfants une priorité nationale dans l'élaboration du projet de loi de finances par le Gouvernement	-
<ul style="list-style-type: none">Instituer une commission ad hoc au sein des chambres du Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances	-
<ul style="list-style-type: none">Financer les programmes des organisations reconnues d'utilité publique en vue de la lutte contre la traite et le travail des enfants	-
<ul style="list-style-type: none">Réviser la loi n°009/2004 du 22 septembre 2004, relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République gabonaise afin de la mettre en cohérence avec les instruments juridiques internationaux dûment ratifiés par le Gabon	-
<ul style="list-style-type: none">Créer ou renforcer la commission en charge du suivi de l'application des lois	-
<ul style="list-style-type: none">Mettre en place un réseau parlementaire pour le plaidoyer contre la traite et le travail des enfants	-
<ul style="list-style-type: none">Renforcer les programmes de formation et de sensibilisation de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la traite et le travail des enfants	-

<ul style="list-style-type: none"> Intégrer ou renforcer les modules sur la traite et le travail des enfants dans les programmes scolaires et les contenus de formation des grandes écoles chargées de former les acteurs impliqués dans la lutte contre la traite et le travail des enfants 	-
<ul style="list-style-type: none"> Appliquer les dispositions de l'ordonnance n° 18/2010 du 25 février 2010 portant modification de certaines dispositions du code de travail en République gabonaise 	-
<ul style="list-style-type: none"> Revisiter le code des marchés publics 	-
<ul style="list-style-type: none"> Revisiter le Document Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) 	-
<ul style="list-style-type: none"> Elaborer une loi contre la cybercriminalité 	-
COLLABORATION INTERINSTITUTIONNELLE	
Réformes proposées	Périodicité
<ul style="list-style-type: none"> Envisager la révision de notre règlement intérieur en vue de prévoir dans le fonctionnement de l'institution l'organisation de fora de concertation impliquant les membres du comité de vigilance, les élus nationaux et locaux pour assurer le suivi de la mise en œuvre des pratiques de lutte contre la traite et le travail des enfants 	Une fois par an
<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre du réseau interparlementaire, faciliter le débat public sur ce phénomène en collaboration avec les groupes de pression - corps enseignant, média, association des commerçants, artistes, syndicats, dont ceux des transporteurs et des pêcheurs pour amener les décideurs politiques à prendre des mesures urgentes et efficaces 	Quatre fois par an
<ul style="list-style-type: none"> Les Présidents des deux Chambres du Parlement devraient œuvrer à la création d'un réseau interparlementaire pour la lutte contre la traite et le travail des enfants en se fondant sur les possibilités existant dans les règlements intérieurs de leurs Chambres respectives. Cette initiative vise à évaluer l'exécution des dispositions nationales harmonisées sur la question de la traite d'enfants à travers des accords bilatéraux ou multilatéraux. L'objectif est de renforcer la dimension régionale de la lutte contre la traite à travers une coopération consolidée entre les parlements nationaux et régionaux 	Une fois par an
<ul style="list-style-type: none"> Création immédiate d'une commission spéciale du suivi des lois votées et la désignation d'un point focal du Parlement gabonais au sein du Comité de suivi de la Déclaration de Cotonou 	Une fois par an

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des rencontres (colloques, séminaires, etc.) impliquant : <ul style="list-style-type: none"> - les institutions internationales pour le renforcement de l'assistance technique et financière ; - le corps judiciaire en vue d'une action concertée dans le cadre de la répression des trafiquants ; - la société civile et le secteur privé, en particulier le secteur du tourisme, pour sensibiliser au code de conduite afin de protéger les enfants de l'exploitation sexuelle ; - l'organisation entre parlementaires de diverses rencontres, colloques, séminaires comme moyen d'action de lutte contre ce fléau. 	<p style="text-align: center;">Permanente</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudier le projet d'accord bilatéral entre le Bénin et le Gabon et veiller à y intégrer la coopération et l'entraide judiciaire 	<p style="text-align: center;">-</p>